

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-92-3

**Frais occasionnés en cas de perte ou vol de la carte Edenred**

Vu l'article 8 du Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Le conseil d'administration

DÉCIDE

**Article 1**

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte «ticket restaurant Edenred», l'agent à la possibilité d'en demander le remplacement auprès de l'agence comptable de l'ENSAP Bordeaux. Les frais occasionnés pour le remplacement de la carte sont répartis entre l'agent et l'ENSAP Bordeaux.

**Article 2**

La participation de l'agent au renouvellement de la carte «ticket restaurant Edenred» est fixée à 11,50 €.

Les frais nécessaires à la réédition de la carte sont à régler auprès de l'agence comptable de l'ENSAP Bordeaux.

Fait à Talence, le 21 avril 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

